



REGLEMENT N° 512 MODIFIANT LE REGLEMENT N° 503 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES LOCATIFS RÉSIDENTIELS DE DEUX LOGEMENTS ET PLUS

Attendu qu'il est nécessaire de modifier le règlement n° 503 puisque l'article 133 du chapitre 31 des lois de 2021 a été abrogé, le 8 décembre 2023, et remplacé par l'article 84.4 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) à la suite des changements législatifs apportés ;

Attendu que certains paragraphes du préambule sont à remplacer ;

Attendu que monsieur Jean-Yves D'Amboise donne un avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil sera soumis, pour adoption, le « *REGLEMENT N° 512 MODIFIANT LE REGLEMENT N° 503 DECRETANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE VISANT A FAVORISER LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES LOCATIFS RESIDENTIELS DE DEUX LOGEMENTS ET PLUS* » ;

Attendu que le projet de règlement est présenté et adopté par la résolution 04.2024.79, que des copies sont mises à la disposition du public ainsi que sur notre site Internet et qu'il est disponible sur les heures d'ouverture du bureau municipal ;

Attendu qu'entre le projet et l'adoption du règlement, le directeur général et greffier trésorier mentionne qu'il n'y a pas eu de modifications ;

Attendu que le règlement n° 503 est un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour les bâtiments étant admissibles selon l'article 4 dudit règlement ;

Attendu que l'aide maximale accordée annuellement par la municipalité, selon l'article 17, ne peut excéder 1% des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement dans le budget pour l'exercice financier en cours ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que ledit **REGLEMENT N° 512 MODIFIANT LE REGLEMENT N° 503** soit adopté et que le Conseil de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

Article 1 **Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement

Article 2 **Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre suivant : **REGLEMENT N° 512 MODIFIANT LE REGLEMENT N° 503 DECRETANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE VISANT A FAVORISER LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES LOCATIFS RESIDENTIELS DE DEUX LOGEMENTS ET PLUS**

Article 3 **Modifications**

3.1 Les modifications sont apportées au préambule du règlement n° 503 comme ceci :

- **Par le remplacement du 1^{er} paragraphe par ce qui suit :**

Considérant que l'article 133 du projet de loi n° 49 « *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* » est abrogé depuis le 8 décembre 2023 et qu'il est nécessaire de modifier le préambule du règlement n° 503 ;

- **Par le remplacement du 2^e paragraphe par ce qui suit :**

Considérant que l'article 32 de la Loi n° 39 « *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* » introduit un pouvoir similaire qui se trouve maintenant à l'article 84.4 de la « *Loi sur les compétences municipales* » puisque toute municipalité locale, peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs, à l'exception de logements destinés à des fins touristiques. L'aide peut prendre forme d'une subvention, d'un prêt ou d'un crédit de taxes et sa durée ne peut excéder 5 ans ou, dans le cas d'un prêt, 20 ans ;

- **Par le remplacement du 4^e paragraphe par ce qui suit :**

Considérant que le programme doit prévoir des règles ayant pour objet d'assurer qu'un logement construit grâce à une aide municipale demeure utilisé à des fins résidentielles pour une période d'au moins cinq ans ;

Article 4 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement n° 512 modifie le règlement n° 503 et entre en vigueur conformément à la Loi.

Document Original Signé
Par Le Personnel Indiqué Ci-Bas

Jean-Marie Dugas, maire

Document Original Signé
Par Le Personnel Indiqué Ci-Bas

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier

L'avis de motion et la présentation du projet, le 15 avril 2024 par la résolution 04.2024.79

L'adoption du règlement, le 13 mai 2024 par la résolution n° 05.2024.108

La publication et l'entrée en vigueur du règlement, le 22 mai 2024